

ENTREPRENEUR INVEST

Rapport Article 29 LEC

Exercice 2023

Avant-Propos

La création au printemps 2020 d'une direction ESG vient simplement traduire des engagements intrinsèques à la société de gestion depuis sa création. Ceux-ci se traduisaient déjà par une importance forte accordée aux questions de gouvernance au sein des participations ainsi qu'une promotion d'un partage de la valeur notamment en associant progressivement les salariés au capital de la société de gestion. C'est également, d'un point de vue environnemental, le lancement d'un premier FIP « vert » dès la fin des années 2000 et des investissements engagés dans la production d'eau, le tri des déchets ou encore la chimie verte.

A/ Présentation et démarche générale de l'entité

Approche globale

Les questions de gouvernance, de partage de la valeur et environnementales ont toujours été implicitement inscrites dans le processus d'investissement, le comité d'investissement pouvant, par exemple, suspendre sa décision sur des questions de rémunération ou d'accès des salariés au capital quand il le juge nécessaire et peu conforme avec les bonnes pratiques.

Les exercices précédents ont été tournés vers la formalisation de la politique ESG qui s'est d'abord accompagnée d'un travail pédagogique auprès des dirigeants des participations pour mettre en avant l'importance du sujet, non seulement en tant qu'individu et citoyen mais également en tant qu'entrepreneur. En effet, quelle que soit la qualité d'un projet entrepreneurial, il ne peut désormais ignorer la prise en compte par les actionnaires de l'entreprise de ces sujets. Consommateurs, fournisseurs, financiers tous attachent une importance croissante à ces enjeux. Il nous est donc apparu nécessaire de rappeler ce point, d'abord par une tribune, puis dans nos correspondances tant la question dans la chaîne de financement va devenir incontournable.

Néanmoins, il convenait de prendre en considération la diversité de notre portefeuille. En effet, celui-ci comporte une centaine de participations (chiffres variants en fonction des entrées et sorties au cours des années) certaines présentes depuis plusieurs années, d'autres beaucoup plus récentes. De surcroît, l'évolution de la société de gestion et de sa politique d'investissement se traduit globalement par des investissements plus importants dans des sociétés plus mûres que par le passé. Il en résulte une disparité de maturité et de sensibilité des dirigeants des sociétés financées qui se reflète également dans leur perception des problématiques ESG.

La diversité de ce portefeuille entraîne donc nécessairement une démarche progressive et pédagogique visant à aider les entreprises à prendre en compte et à améliorer dans leur démarche générale de conduite de leurs activités les questions de bonne gouvernance, les aspects environnementaux et la responsabilité sociétale.

Processus d'investissement et intégration des enjeux ESG

(i) Lors de l'étude

La phase d'investissement comprend différentes étapes ; outre un filtre lié aux secteurs d'exclusion, l'équipe d'investissement réalise une analyse préliminaire en matière ESG puis lors de la phase de due diligence, le risque de durabilité est évalué. Ces étapes permettent de matérialiser les travaux effectués qui, par la suite, sont revus et visés par le responsable ESG, lequel doit également viser l'autorisation de décaissement lors de la phase finale de validation de l'investissement.

(ii) Lors des due diligences

Cette première étape s'accompagne d'un questionnaire ESG à l'entrée. Ce questionnaire n'a pas vocation à pénaliser la société mais plutôt à lui faire prendre conscience de son positionnement, d'éventuelles lacunes identifiées et doit lui permettre de déterminer les axes sur lesquels elle souhaite raisonnablement s'améliorer. La réponse à ce questionnaire constitue néanmoins une condition suspensive pour les investissements réalisés au travers de véhicule article 8, bien que les résultats ne soient pas réducteurs.

Notons par ailleurs que dans certains cas des due diligences ESG peuvent être menées, à l'entrée, par des cabinets externes.

(iii) Lors du suivi

Le questionnaire ESG est transmis annuellement aux sociétés financées ce qui permet, lors de la phase d'accompagnement de la société, un suivi périodique des axes d'amélioration prédéterminés. Pour améliorer le pilotage et le suivi de ces données, Entrepreneur Invest a mis en place la solution Greenscope qui permet l'envoi des questionnaires, le traitement et le suivi des données dans le temps et la matérialisation des résultats au travers d'un reporting à compter de 2023.

Progressivement, un suivi lors des conseils trimestriels de chaque participation entre dans les habitudes avec vocation d'une présentation spécifique à l'occasion des assemblées générales.

Par ailleurs, profitant de la richesse et de la diversité de notre portefeuille, nos équipes s'efforcent de partager les expériences et de contribuer à la diffusion des meilleures pratiques.

L'intégration des enjeux ESG se décline également par l'insertion, dorénavant systématique, dans les contrats d'investissement et/ou les pactes d'actionnaires d'une obligation de reporting ESG en référence au questionnaire susmentionné.

Enfin, en 2024 il est envisagé pour quelques sociétés du portefeuille de mettre en place des clauses spécifiques dans certains contrats d'investissement assorties d'une incitation financière en cas d'atteinte d'objectifs ESG prédéterminés.

Engagements et initiatives ESG

Nos fonds les plus récents bénéficient du label Relance témoignant de notre engagement auprès des sociétés de notre portefeuille et plus largement des PME françaises.

Entrepreneur Invest est par ailleurs signataire de la charte SISTA pour la promotion de la mixité et de l'égalité dans l'entrepreneuriat, nous nous engageons à contribuer au financement des projets des femmes entrepreneurs.

Elle est également signataire de la charte France Invest.

Fin 2022 voit la signature d'un nouveau contrat de garantie avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du plan InvestEU. L'objectif est d'encourager les investissements durables, sociaux et éducatifs ainsi que l'innovation.

Il est évident que la répercussion de notre engagement et de nos actions en faveur de l'ESG sur le portefeuille de nos participations ne peut être immédiate et qu'elle dépend principalement de chaque dossier financé.

Néanmoins, et à titre d'exemple il convient de souligner que la proportion de directions entièrement féminines s'est améliorée passant de 3% fin 2020 à 4% fin 2023.

La société de gestion est engagée depuis plusieurs années auprès du monde associatif :

- **Projet Moteur !** Militant du lien, Moteur! veut contribuer à la construction d'une société plus juste en donnant confiance à chaque jeune pour qu'il devienne le meilleur de lui-même. En particulier en concevant et développant des actions qui donnent confiance aux jeunes issus de milieux défavorisés dans une démarche inclusive, créatrice de liens entre les milieux sociaux et les territoires. Depuis 2015, les actions de Moteur! (Concours Moteur!, Campus de la confiance, ateliers Map-Moteur!) ont touché plus de 3 000 jeunes entre 14 et 22 ans. Entrepreneur Invest, partenaire historique, est membre du conseil d'administration de Moteur! et participe à chacune de ses manifestations, tant le concours que la conception de projets éducatifs.
- **H-up entrepreneurs.** H'up accompagne les entrepreneurs en situation de handicap pour le succès de leur entreprise. Entrepreneur Invest s'est associé à H-up pour promouvoir et aider les entrepreneurs en situation de handicap. Depuis 2020, l'action s'est traduite par du mentorat (cf. infra), la participation aux comités d'experts et au jury des trophées ainsi qu'au comité scientifique pour le déploiement d'un programme spécifique suite à la crise sanitaire. A titre d'exemple, Entrepreneur Invest a animé un webinaire sur le business plan à destination des entrepreneurs membres.

B/ Moyens dédiés à l'ESG

La désignation d'un directeur ESG en 2020 a permis une formalisation plus précise de la démarche ESG au sein de la société de gestion.

Celle-ci va progressivement être renforcée d'une part en dédiant davantage de temps à cette seule activité et d'autre part en ayant pris la décision de lui adjoindre deux référents, l'un au sein de l'équipe d'investissement, l'autre au sein du back-office pour mieux intégrer l'ESG dans les démarches internes et externes (investissement et suivi) de la société de gestion.

Entrepreneur Invest travaille par ailleurs avec le support de consultants externes spécialisés qui l'aident et la conseillent dans la mise en œuvre de sa politique ESG.

Notons par ailleurs qu'un audit ESG a été réalisé au cours de l'exercice sur la société de gestion l'aidant ainsi à mettre en lumière les axes d'amélioration.

C/ Gouvernance

L'ensemble des salariés d'Entrepreneur Invest sont engagés dans la démarche ESG de la société sous le contrôle du directeur ESG et des associés.

Des formations de sensibilisation sont régulièrement organisées comme des formations plus spécifiques comme, à titre d'exemple, les enjeux du risque de durabilité pour l'équipe d'investissement ou encore la formation *Climate School* qui aura lieu en 2024.

Précisément pour l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion, la prise en compte des risques en matière de durabilité fait désormais partie intégrante d'un des critères d'appréciation de la politique de rémunération mise en place par Entrepreneur Invest, étant précisé que l'objectif vise à s'assurer que la structure de rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité.

D/ Stratégie d'engagement vis-à-vis de nos participations

L'objectif d'Entrepreneur Invest a toujours été de rester au plus proche des dirigeants des participations, cette proximité favorisant le dialogue continu constitue un élément clé du suivi des participations. C'est pourquoi dès 2020 l'une des premières mesures mises en place a consisté à l'envoi d'un questionnaire simple à l'ensemble des participations du portefeuille. L'objectif de ce questionnaire était triple : poursuivre le travail pédagogique, dresser un premier état des lieux et assurer un suivi dans la durée des actions menées.

Les premières versions du questionnaire se voulaient simples à la fois pour conserver l'aspect pédagogique et pour coller à la réalité dudit portefeuille, bien que non encore formellement caractérisée, la disparité susmentionnée était presque une évidence. En effet, de la même façon que le législateur impose des seuils (nombre d'ETP, ...) dans les obligations faites aux entreprises, il est difficile d'avoir les mêmes attentes et les mêmes exigences, non en termes d'engagements, mais en termes de formalisation et de reporting de la part d'une jeune société de moins de 10 salariés que de celle d'une entreprise bien établie d'une centaine de salariés.

Pour permettre un suivi sur la durée, les questions fermées sont privilégiées. Elles portent principalement sur les enjeux de gouvernance, de partage de la création de valeur et d'égalité.

L'angle environnemental était présent et était amené à être davantage développé dans les versions ultérieures. Globalement, ce questionnaire avait vocation à évoluer dépassant le seul côté pédagogique. Lors des premiers envois près des deux tiers des participations ont répondu au questionnaire.

L'exercice a été renouvelé en 2022 mais avec un questionnaire enrichi d'un nombre de questions plus que doublé ; le taux de réponse ayant presque été divisé par deux il fallait donc en tirer les enseignements. D'une part, les anticipations attendues ont été confirmées. Un questionnaire plus dense obtient principalement des réponses de sociétés plus matures et aussi de celles dont les dirigeants ont une réelle sensibilité aux enjeux ESG. Dans le premier cas, on remarque également un interlocuteur dédié à ces questions. D'autre part, il est apparu nécessaire de renforcer un questionnaire à l'entrée pour les nouvelles participations plus sensibles aux questions ESG, dans le cadre de nos *due diligences*.

Pour l'année 2023, nous avons mis en place la solution Greenscope, une plateforme permettant de collecter, traiter, mesurer et piloter les données ESG. Cet outil a permis d'augmenter nettement l'engagement des dirigeants dans la formulation d'un reporting ESG, bien qu'il soit encore trop tôt pour en mesurer l'impact réel.

Politique de vote

La politique de vote établie par Entrepreneur Invest se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par chaque société en portefeuille.

Les votes effectués en assemblées générales dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux, au regard des principes énoncés ci-dessus et de leur impact potentiel sur l'évolution de la société et de son activité.

Par conséquent, les différents types de résolutions ne peuvent donner lieu à un vote standardisé.

C'est pourquoi la société de gestion sera particulièrement attentive à l'examen des propositions de résolutions dans les cas particuliers suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts (limitation du droit de vote, droit de vote double) ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat (réserve ou de refus de certifier du commissaire aux comptes) ;
- Désignation des commissaires aux comptes (nomination, non renouvellement) ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Rémunérations des dirigeants et transparence (montants et modes de calcul des rémunérations directes, indirectes ou différées) ;
- Conventions réglementées (examen des rapports spéciaux au cas par cas) ;
- Programmes d'émission et de rachat des titres de capital.

Politique d'exclusion

La société de gestion a mis en place une politique d'exclusion afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues ; afin d'atteindre cet objectif la politique d'investissement vise à exclure certains secteurs du fait de leur exposition à des risques ESG spécifiques :

- les armes controversées ;
- les casinos et l'internet gambling ;
- la pornographie et la prostitution ;
- les entreprises dont plus de trente (30%) des revenus proviennent du tabac.

La société de gestion a décidé l'exclusion des activités directement liées au charbon. Par conséquent et lorsque la donnée est disponible, la société de gestion a décidé d'exclure les sociétés de distribution, de transport et de production d'équipement et de services, dans la mesure où le tiers de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Cette liste d'exclusion peut être élargie en fonction des caractéristiques de certains fonds.

E/ Taxonomie

A fin 2022, l'ensemble des fonds sous gestion étaient article 6 ; l'année 2023 marque le lancement des premiers fonds article 8. Ainsi, la taxonomie pourra être prise en compte à l'avenir avec la création de nouveaux fonds qui auront potentiellement vocation à investir dans des secteurs économiques répondant à la classification de la Taxonomie européenne.

F/ Accord de Paris

Entrepreneur Invest a vocation à mettre en place des partenariats pour mesurer son empreinte carbone et la réduire (des mesures ont déjà été prise en ce sens : recyclage, promotion des transports électriques envers les salariés, changement de serveurs informatiques, ...).

Notons que la société de gestion a été labellisée EcoVadis Silver et, plus globalement, s'entoure de conseils externes pour améliorer ses pratiques en la matière.

Les réflexions pour étendre ces démarches à l'ensemble du portefeuille et dans un premier temps aux nouvelles participations sont en cours d'approfondissement.

G/ Biodiversité

Entrepreneur Invest souhaite mener des actions en faveur de la biodiversité. Une partie de nos fonds excluent déjà les investissements contribuant à la déforestation.

Une réflexion plus large sur les enjeux liés à la perte de biodiversité va être menée.

H/ Gestion des risques

Les différents risques liés à la stratégie d'investissement mise en œuvre au sein des fonds gérés par la société de gestion sont évalués comme suit :

- Risque de marché ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de concentration des émetteurs ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de durabilité.

Le risque de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité pris en compte par Entrepreneur Invest concernent principalement les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Risques environnementaux :

- Risques physiques résultant de dommages directement causés par des phénomènes météorologiques et climatiques (événements météorologiques exceptionnels, sécheresse) ;
- Risques liés à la transition écologique résultant d'une mauvaise anticipation des évolutions réglementaires en matière d'objectifs environnementaux tels que définis par la réglementation (pollution amplifiée, diminution de la biodiversité et de certains écosystèmes, dégradation des sols et des eaux) ;
- Risques liés à la dégradation de l'urbanisation tels que l'intensification de la métropolisation, la baisse de la part de l'investissement dans la rénovation des infrastructures, l'augmentation de la pollution urbaine.

Risque social :

- Risque résultant d'une absence ou d'une mauvaise prise en compte de certains critères sociaux comme la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, l'égalité des rémunérations, le respect des droits humains, etc...

Risque de gouvernance :

- Risque pouvant résulter à la fois d'un manque de compétence de l'équipe dirigeante, d'une structuration organisationnelle interne incohérente, d'un manque d'indépendance des structures décisionnaires, d'un manque de légitimité du dirigeant, de l'existence de contre-pouvoirs, d'un manque d'implication et d'engagement de l'entreprise sur les sujets RSE.



I/ Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entrepreneur Invest dispose de 6 fonds classés article 8 conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Disclosure) :

- FPCI Tikehau Sélection 2023 par NWM
- FPCI Mid Market Monde 2023
- FPCI Entrepreneurs & Croissance N°4
- FPCI Entrepreneurs Opportunités Immobilières
- FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire
- FCPR Entrepreneurs & Rendement N°8

Les autres fonds gérés par Entrepreneur Invest sont classés article 6 conformément au règlement Disclosure.

Les fonds en cours de constitution et les prochains fonds créés sur 2024 seront classés article 8.